

**COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT  
DU 10 JUILLET 2020**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le **6 juillet 2020**, se sont réunis le **10 juillet 2020 à 18 heures**, à la salle de la Tour de Saint-Sauvant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents:** Jean-Marc AUDOUIN, Yann DE PENQUER, Bruno LEBRETON, Catherine LEVEQUE, Julien MILLET, Irène NIGEOU, Mauricette PETIT, Anne RAYNAUD, Sylvie RENON, Alain SERIS.

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Bruno Lebreton

-----  
La séance est ouverte à 18h05  
-----

ORDRE DU JOUR

0° Approbation PV du conseil municipal du 10 juin 2020

1° Elections Sénatoriales, désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux

2° Délibération : Annule et remplace la délibération N° 2020-32 du 10/06/2020 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

**0. PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020 : Approuvé à l'unanimité**

**1. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTIONS DES SÉNATEURS**

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

**ELECTION DES DÉLÉGUÉS**

En application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	10
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e- Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	10
f- Majorité absolue	6

M. AUDOUIN Jean-Marc, né le 17/05/1959 à Saintes, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

## ELECTION DES SUPPLÉANTS

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	10
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e- Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	10
f- Majorité absolue	6

M SERIS Alain, né le 31/12/1959 à Cognac, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme RENON Sylvie, né le 13/11/1961 à Le Perreux, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme NIGEOU Irène, né le 06/04/1950 à Saint Hilaire de Villefranche, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

## 2. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2020-32 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

*NB : il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).*

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Liste des candidats :

CANDIDATS AU POSTE DE TITULAIRE	CANDIDAT AU POSTE DE SUPPLEANT
SERIS Alain	RENON Sylvie
DE PENQUER Yann	RAYNAUD Anne
MILLET Julien	LEBRETON Bruno

Nombre de votants : 10  
 Bulletins blancs ou nuls : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 10  
 Sièges à pourvoir : 3  
 Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir): 6

Sont donc désignés en tant que :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SERIS Alain	RENON Sylvie
DE PENQUER Yann	RAYNAUD Anne
MILLET Julien	LEBRETON Bruno

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la désignation des délégués de la commission d'appels d'offres.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

-----  
 L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00  
 -----

Audouin Jean-Marc	De Penquer Yann	Lebreton Bruno
Lévêque Catherine	Millet Julien	Nigeou Irène
Petit Mauricette	Raynaud Anne	Renon Sylvie
	Séris Alain	